

HONORAIRES DE TRANSACTION Particulier - TVA au taux en vigueur de 20% INCLUSE -

MONTANT DE LA TRANSACTION	Locaux à usage d'habitation	Terrains à Bâtir
De 1 à 50 000 €	12% *	10% *
De 50 001 € à 100 000 €	8%	
De 100 001 € à 200 000€	7%	8%
De 200 001 € à 300 000 €	6%	
Au delà de 300 001€	5%	

* Rémunération minimum forfaitaire: 3.500 € TTC

**HONORAIRES DE TRANSACTION Professionnelle -
TVA au taux en vigueur de 20 % en sus**
**HONORAIRES DE TRANSACTION
VIAGER Particuliers -
TVA au taux en vigueur de 20 % incluse**

MONTANT DE LA TRANSACTION	Locaux à usage commercial, industriel, professionnel	Cession de bail	Valeur du bien	VIAGER
De 1 à 50 000 €	8 % ** HT	15% HT	De 1 à 50 000 €	5 000 €
De 50 001 € à 100 000 €	8 % HT		De 50 001 € à 75 000 €	7 000 €
De 100 001 € à 200 000€	8 % HT		De 75 001 € à 100 000€	8 000 €
De 200 001 € à 300 000 €	7 % HT		De 100 001 € à 150 000 €	9 500 €
Au delà de 300 001€	6 % HT		De 150 001 € à 300 000€	13 000 €
			Au-delà de 300 0001 €	5%

** Rémunération minimum forfaitaire: 3.500 € HT

les honoraires de négociation sont:

- à la charge vendeur dans le cadre d'un mandat de vente
- à la charge acquéreur dans le cadre d'un mandat de recherche

Les honoraires d'agence sont exigibles le jour de la signature de l'acte authentique chez le notaire



**Engagement mandats
SQUARE BOX Vendeur**

Votre bien vendu en 90 jours*.
Au-delà, nos honoraires
baisseront jusqu'à 10%.



* L'agence s'engage à signer un avant contrat de vente, dans un délai de 90 jours à compter de sa date d'effet (voir conditions en agence). Si, au-delà de cette date, un avant contrat n'est pas signé la rémunération perçue du vendeur par le mandataire sera diminuée de 10% à 91 jours.

**Notre agence est habilitée à recevoir des
fonds mandants Compte séquestre CREDIT
AGRICOLE Place LOUIS XII Blois**

83328965437

**Dans le cadre de notre objectif qualité et
services clients, toute réclamation est à
adresser par mail sur la boite :
Blois@squarehabitat.fr**

Avis de Valeur - Estimation Transaction- : 150 € TTC

BAREME MIS A JOUR LE 13/05/2024



HONORAIRES LOCATION
Particulier
HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU LOCATAIRE
TVA au taux en vigueur de 20% INCLUSE

Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire, et de rédaction de bail TTC	8 € / m ² de surface habitable	Honoraires plafonnés à un mois de loyer Charges comprises TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée TTC	3 € / m ² de surface habitable	

HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU BAILLEUR
TVA au taux en vigueur de 20% INCLUSE

Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire, et de rédaction de bail TTC	8 € / m ² de surface habitable	Honoraires plafonnés à un mois de loyer Charges comprises TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée TTC	3 € / m ² de surface habitable	
Honoraires d'entremise et négociation	150 € TTC	

Professionnels
Part honoraires

 15% HT du loyer annuel hors charges T.T.C
 A charge du Bailleur

 15 % HT du loyer annuel hors charges T.T.C
 A Charge du Locataire

 Rédaction de bail commercial, professionnel et dérogatoire
 4% HT charge bailleur / 4% charge locataire

- Hors bail notarié sur demande du bailleur
- TVA au taux en vigueur de 20% en sus

Avis de valeur- Estimation locative -150 € TTC
HONORAIRES DE GESTION A LA CHARGE DU BAILLEUR - TVA au taux en vigueur de 20% INCLUSE

GESTION	HONORAIRES
Gestion Financière, Administrative, Fiscale, Technique (Sinistres)	7,50 % T.T.C *
SERVICES OPTIONNELS	HONORAIRES
Option Assurance loyers impayés, Détérioration et Protection Juridique	3,50 % T.T.C *
Option Assurance Vacances Locatives	3,50 % T.T.C *

* Sur l'ensemble des loyers et des charges, hors dépôt de garantie



Tarif par lots principaux
A partir de 155 € / lot avec un minimum de 1200 €
**A partir de 155 € / lot
 avec un minimum de 1200 € TTC**
Tarifs des prestations particulières
Vacation horaire
81 € T.T.C
C1 A la Charge de la Copropriété

Détail de la prestation

 Modalités de tarification
 Convenues

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 1 heure, à l'intérieur de la plage horaire allant de 9h à 12 h et de 14 h à 19 h

 8 € par lots avec un minimum forfaitaire de
 350 € TTC

L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7,1,3

Vacation horaire

La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport en présence du président du conseil syndical, par rapport à celle (s) incluse (s) dans le forfait au titre du 7.1.1

Vacation horaire

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)

Vacation horaire

La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes

Vacation horaire

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

Les déplacements sur les lieux

Vacation horaire

La prise de mesures conservatoires

Vacation horaire

L'assistance aux mesures d'expertise

Vacation horaire

Le suivi du dossier auprès de l'assureur

Vacation horaire

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception

23,33 € HT SOIT 28 € TTC

La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)

200 € HT soit 240 € TTC

Le suivi du dossier transmis à l'avocat

Vacation horaire



Détail de la prestation
Modalités de tarification
 Convenues

Autres prestations

Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Vacation horaire
Suivi des sinistres et travaux effectués en urgence	Vacation horaire
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Vacation horaire
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation horaire
La constitution et le suivi du dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation horaire
L'immatriculation initiale du syndicat	180 € HT soit 216 € TTC

C2 - FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)	Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	23,33 € HT soit 28 € TTC
	Relance après mise en demeure	26,66 € HT soit 32 € TTC
	Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	67,50 € HT soit 81 € TTC
	Frais de constitution d'hypothèque	67,50 € HT soit 81 € TTC
	Frais de main levée d'hypothèque	67,50 € HT soit 81 € TTC
	Dépôt de requête en injonction de payer	67,50 € HT soit 81 € TTC
	Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	67,50 € HT soit 81 € TTC
	Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	67,50 € HT soit 81 € TTC



C2 - FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

Frais et honoraires liés aux mutations	Etablissement de l'état daté : (Nota .- Le montant maximum applicable aux honoraires et frais perçus par le syndic pour l'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de 380 € TTC).	245 € HT soit 294 € TTC
	Etablissement du Pré Etat Daté après validation du devis soumis au copropriétaire.	200 € TTC
	Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	67,50 € HT soit 81 € TTC
	Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	Inclus dans le forfait (format numérique)
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	Inclus dans le forfait (format numérique)
	Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	Inclus dans le forfait (format numérique)
	Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	Inclus dans le forfait (format numérique)
	Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	Inclus dans le forfait (format numérique)
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 Juillet 1965)	Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (articles 44 de la loi n°86-1290 du 23 Décembre 1986)	8 € TTC par lot